



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## salariés agricoles

Question écrite n° 26295

### Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les difficultés croissantes auxquelles se trouvent confrontés les producteurs de légumes français, exposés à des distorsions de concurrence sur le coût de la main-d'oeuvre, qui ne leur permettent plus d'être compétitifs. En effet, en l'espace de quinze ans, la production française de légumes a reculé de plus de 30 % alors qu'elle a augmenté dans le même temps de 30 % en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce recul des surfaces cultivées en France est en effet principalement dû aux écarts de rémunérations et de charges pratiquées entre la France et les autres pays européens, écarts qui demeurent rédhibitoires puisque la main-d'oeuvre représente dans ce secteur d'activité jusqu'à 70 % des coûts de production. Les professionnels de la filière n'hésitent pas à qualifier les pratiques allemandes dans le secteur de *dumping* social. Face à cette situation de plus en plus intenable pour la filière légumière française, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir les producteurs de légumes français.

### Texte de la réponse

La recherche d'une plus grande compétitivité est une des clés de la réussite de la France dans la bataille pour l'emploi que mène le Gouvernement. En agriculture, l'exonération de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers tout comme l'application du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) doivent y contribuer pleinement. C'est au regard de l'enjeu de compétitivité que la dotation au titre de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi du secteur agricole et des contrats vendanges a été maintenue au même niveau qu'en 2012, soit un engagement à hauteur de 506,8 millions d'euros. Par ailleurs, cet allègement de charges sociales peut se cumuler avec le CICE prévu par l'article 66 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012. Peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt équivalent à 6 % des salaires inférieurs à 2,5 salaire minimum de croissance l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...). La compétitivité de l'agriculture française ne dépend pas seulement de la baisse du coût du travail. Les facteurs d'innovation, le financement et l'investissement des entreprises, la formation sont également trois axes forts de soutien à la compétitivité. Les mesures annoncées dans le cadre du pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi visent à traiter toutes ces dimensions. Par ailleurs, l'harmonisation des régimes sociaux à l'échelle européenne figure parmi les objectifs essentiels que le Gouvernement français s'attache à poursuivre. Dans cette perspective, la France soutient la démarche que la Commission européenne a engagée, avec l'ensemble des États membres et en concertation avec les partenaires sociaux, afin que soit complété le cadre juridique communautaire, et notamment la directive 96/71 CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ainsi que la directive 2008/104 CE du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Cette réforme de la législation communautaire permettra de préserver l'équilibre entre la libre prestation de services et la protection des droits des salariés. De plus, elle

garantira également aux entreprises des conditions de concurrence plus équitables sur le territoire national et européen.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Louis Christ](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26295

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [14 mai 2013](#), page 5065

**Réponse publiée au JO le** : [25 juin 2013](#), page 6666